

RAPPORT N° 96/1-25
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU AEP
DU CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
PASSE AVEC LA SPIE-CAPAG

Un marché de travaux d'un montant de 1 212 904,13 F TTC a été passé avec la SPIE-CAPAG pour l'extension et le renforcement du réseau AEP au Chemin de la Source à Moufia.

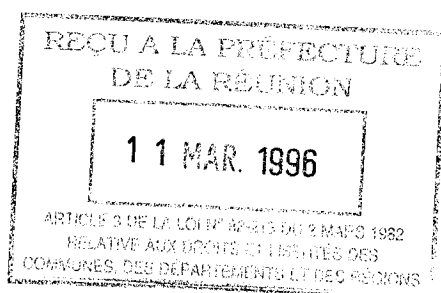
Les travaux étant alors en cours d'exécution, la Compagnie Générale des Eaux a sollicité le transfert de vingt-sept branchements supplémentaires sur la conduite nouvelle afin de supprimer une ancienne canalisation située en partie basse du Chemin de la Source.

La suppression de cette canalisation vétuste contribuant à une meilleure gestion du réseau et de la voirie (diminution de la fréquence des fuites), et l'intervention de la SPIE-CAPAG permettant d'éviter une intervention ultérieure pour le transfert des branchements en cause pour un coût supérieur à ceux du marché passé après appel d'offres, un accord a été donné pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 56 173,50 F TTC qui ont été exécutés après ordre de service.

Je vous demande de m'autoriser à passer l'Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'exécution de ces vingt-sept branchements, travaux qui portent le montant initial de 1 212 904,13 F TTC à 1 269 077,03 F TTC.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/1-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

**EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU AEP
DU CHEMIN DE LA SOURCE A MOUFIA**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
PASSE AVEC LA SPIE-CAPAG**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-25 du Maire ;

Vu le rapport de Erick EGOLFF, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Moufia, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

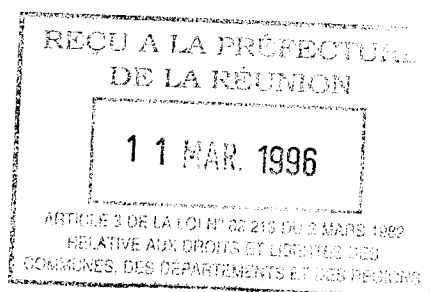
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 3 votes par procuration-)**

Autorise le Maire à passer l'Avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation de vingt-sept branchements supplémentaires sur la canalisation à poser dans le cadre de l'extension et du renforcement du réseau AEP du Chemin de la Source à Moufia.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

EXTENSION ET RENFORCEMENT
DU RESEAU EAU POTABLE
CHEMIN DE LA SOURCE - MOUFIA

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Denis
Maître d'oeuvre : F.E.D.T
Entreprise : SPIE-CAPAG

AVENANT N° 1

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n° 1 au marché de travaux concernant l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Source à Moufia, a pour objet de modifier la masse globale de ces travaux pour tenir compte de la demande du Concessionnaire (CGE) de réaliser 27 branchements supplémentaires sur la conduite nouvelle, permettant une meilleure gestion du réseau en supprimant la conduite ø 50 mm devenue obsolète.

Cette demande a été approuvée et un accord a été donné par la maître d'ouvrage pour l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 2 - RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Montant des travaux Hors Taxes.....	1 107 675,00 F
T.V.A. 9,5 %	<u>105 229,13 F</u>
Montant des travaux T.T.C.	1 212 904,13 F

ARTICLE 3 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Branchements particuliers : 27 u x 1 900,00 =.....	51 300,00 F
T.V.A. 9,5 %	<u>4 873,50 F</u>
Montant des travaux supplémentaires T.T.C.	56 173,50 F

Ces montants sont à base valeur marché initial.

ARTICLE 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Montant H.T.	T.V.A. 9,5 %	Montant T.T.C.
Marché de base	1 107 675,00	105 229,13	1 212 904,13
Travaux supplémentaires	51 300,00	4 873,50	56 173,50
Nouveau montant du marché	1 158 975,00	110 102,63	1 269 077,63

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux initial de 3 (trois) mois est prolongé de 1 (un) mois pour tenir compte des stipulations du présent avenant. La fin théorique des travaux est donc fixée au 23 février 1996.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les clauses du marché de base non modifiées par les articles du présent avenant n° 1, demeurent applicables.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 1995

L'Entreprise
SPIE-CAPAG

SPIE-CAPAG
97
212 10 11
SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 309 635 812 00081

Le Maître d'oeuvre
F.E.D.T.

L'Autorité Compétente
COMMUNE DE SAINT-DENIS